

publié dans le *Globe and Mail* de Toronto, le samedi le 25 juin, et dont je lirai un passage:

Les personnes âgées de l'Île du Prince-Édouard trouveront une somme supplémentaire de \$75 inscrite sur leur chèque de pension de la sécurité de la vieillesse ce moi-ci...

L'article dit encore:

Le premier ministre a signalé, au cours d'une entrevue, qu'une augmentation mensuelle de \$25, rétroactive au 1^{er} avril, a déjà été accordée.

Je crois qu'il s'agit d'une mesure très progressiste. Le ministre a été interrogé à la Chambre, à cet égard, par le député de Grey-Bruce (M. Winkler), qui lui a demandé de se laisser un peu attendrir au sujet de la pension de la sécurité de la vieillesse. A ce moment-là le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, l'attitude adoptée par le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard est ou sera rendue possible grâce aux dispositions du régime d'assistance publique du Canada.

Je félicite le ministre de sa franchise.

● (5.30 p.m.)

A mon avis, il pourrait donner à la Chambre un peu plus de renseignements sur cette question. Est-ce exact d'affirmer, comme dans l'article, que tous les vieillards pensionnés de l'Île du Prince-Édouard ont obtenu une hausse de \$25? A-t-elle été rétroactive pour tous, et est-ce bien la formule qui sera adoptée dans toutes les provinces, grâce au régime d'assistance publique du Canada? J'espère que oui, et que, sans que le régime le dise explicitement, il répondra aux besoins des titulaires de la pension de sécurité de la vieillesse, comme on l'a laissé entendre précédemment, ainsi que pendant la campagne électorale dans l'Île du Prince-Édouard.

Nombre de personnes se sont préoccupées de la période de temps qui s'écoulera entre l'adoption de ce projet de loi et les consultations avec les provinces, et son entrée en vigueur. Nous nous demandons toutefois si toutes les provinces pourront ranger dans la catégorie des nécessiteux tous leurs titulaires de la pension de sécurité de la vieillesse. Chaque province ferait bien d'agir rapidement à cet égard afin de recevoir l'assistance du gouvernement fédéral avec effet rétroactif au 1^{er} avril dans tout le pays. Cette proposition de M. Baetz, dans son discours, m'apparaît clairement comme la façon la plus humanitaire et la plus éclairée d'appliquer le régime d'assistance publique du Canada.

J'aimerais signaler un ou deux autres points sur le besoin d'une certaine forme de garantie quant aux versements de la pension de

sécurité de la vieillesse. Plusieurs articles ont paru récemment dans les journaux d'Ontario concernant des personnes telles que David Freeman, 21 ans, victime industrielle d'une paralysie cérébrale dont la pension d'invalidité a été réduite parce qu'il avait vendu un article à un magazine pour \$400, et Robert Hannah, 24 ans, ancien soldat qu'un accident d'automobile a rendu infirme pour la vie et dont la pension a été supprimée parce que celle qu'il aimait l'a épousé et lui apporte le salaire de \$38 par semaine qu'elle gagne dans une fabrique de calendriers. Il s'agit là de jeunes personnes qui ont subi un traitement fort peu éclairé quant à leur pension d'invalidité.

On m'a récemment signalé un cas dans ma circonscription, et j'ai écrit à ce sujet au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet). Il s'agit d'un titulaire d'une pension de sécurité de la vieillesse qui ne reçoit que \$65 par mois au lieu de \$75 comme allocation d'ancien combattant parce qu'il s'est marié très tard et qu'il a touché un plus-payé, selon ce qu'a découvert le bureau de district, vu la façon avec laquelle ce régime avait été administré pendant quelque temps. Quoique le bureau de district ait admis dans une lettre la responsabilité de ce paiement indu au compte du titulaire de l'allocation d'ancien combattant, il lui a assigné la tâche de rembourser cet argent.

La pension de sécurité de la vieillesse qu'il touche constitue son unique source de revenu, ce qui rend le remboursement très difficile pour lui. Ce cas illustre le fait que même la pension de \$75 n'est pas une somme garantie. Je ne comprends pas, en réalité, comment un ministère de l'État qui s'occupe des pensions de la sécurité de la vieillesse puisse être tenu responsable des erreurs commises par un autre ministère. J'estime qu'il est bien nécessaire de garantir les pensionnés de l'État contre des tracasseries de ce genre, alors qu'une erreur commise par un service doit ensuite être corrigée par un autre, celui de la sécurité de la vieillesse.

Je m'inquiète aussi du commentaire de M. Baetz selon lequel le régime fonctionnera s'il est mis en œuvre de façon éclairée parce qu'il y a eu trop d'exemples—le député de Mégantic (M. Langlois) en a cité quelques-uns—qui démontrent que les régimes actuels n'ont pas été administrés de la meilleure façon. Dans l'administration de ce nouveau régime, le ministre devra employer le même personnel, même s'il l'augmente. Dans certains cas, il lui faudra pratiquer des interventions semblables à une opération chirurgicale à cœur ouvert, sur une